Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203426-20260910-0109202605-DE

Mairie de Trébédan

4, Place de la Mairie
22980 Trébédan

DELIBERATION N° 01/09/2026/05
Conseil Municipal ordinaire
Séance du 10 septembre 2026
18h30

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TREBEDAN légalement convoqué, s'est réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la présidence de M. Didier IBAGNE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
IBAGNE Didier, PAUTHONNIER Eddy, BLANCHARD Ludivine, Filipe DE ALMEIDA NETO, , ABOAF Aurore, Policarpo MENDES RIBEIRO, Mélanie VAUTIER, Ghislaine de SALINS Thibault MARCHADIER

Absents excusés : LAMY Didier, Céleste DE ALMEIDA NETO

Secrétaire de Séance : Ludivine BLANCHARD

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers présents : 9 – Votants : 9

DELIBERATION N° 01/09/2026/05
Convention de servitude pour les ouvrages souterrains d'Enedis du terrain sis 10 Rue des Prairies Fleuries (site ancienne salle des fêtes)

Monsieur le Maire présente le courrier et la convention ENEDIS transmise par l'entreprise SMPT Constructeur de réseaux de Saint-Malo. Il s'agit d'une procédure de consultation pour le raccordement des logements construits au 10 Rue des Prairies Fleuries, par NEOLOGY de LAMBALLE-ARMOR. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains entre Enedis et la Commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes pour les ouvrages souterrains.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous/Préfecture

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal de Trébédan
Fait à Trébédan le 10 septembre 2026
Le Maire,
Didier IBAGNE

MAIRIE DE TREBEDAN 22980 (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Ludivine BLANCHARD